

Affiché le 1^{er} octobre 2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1, R 411-1 et suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de Monsieur DOS SANTOS ROCHA Amaro, en date du 24 septembre 2024, d'installer un camion avec nacelle sur le domaine public, dans la rue de St Cloud à l'arrière de sa propriété sise 12 rue Théodore Deck à Wittenheim, en raison de travaux de ravalement de la façade située côté rue de St Cloud, le 19 octobre 2024, de 08h à 18h.

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un camion avec nacelle sur le domaine public, et de réglementer la sécurité des usagers et des cyclistes ainsi que la circulation des automobilistes pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DOS SANTOS ROCHA Amaro est autorisé à mettre en place un camion avec nacelle sur le domaine public dans la rue de St Cloud à l'arrière de sa propriété sise 12 rue Théodore Deck à Wittenheim, en raison de travaux de ravalement de la façade située rue de St Cloud, le 19 octobre 2024, de 08h à 18h. Le camion avec nacelle ne devra en aucune façon gêner la circulation routière. Sa signalisation et sa sécurisation devront être réalisées par Monsieur DOS SANTOS ROCHA Amaro.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier, le 19 octobre, de 08h à 18h. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par Monsieur DOS SANTOS ROCHA Amaro et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des cyclistes sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier, le 19 octobre, de 08h à 18h. Les cyclistes devront emprunter la chaussée jusqu'à la reprise de la piste cyclable pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par Monsieur DOS SANTOS ROCHA Amaro et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 4 : La vitesse aux abords de la zone du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le camion avec nacelle devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier.

.../...



ARTICLE 6 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de Monsieur DOS SANTOS ROCHA Amaro.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, branchages etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de Monsieur DOS SANTOS ROCHA Amaro.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur DOS SANTOS ROCHA Amaro, 12 rue Théodore Deck à 68270 WITTENHEIM, et une copie sera adressée à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER



WITTENHEIM, le 25 septembre 2024

Pour le Maire

La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK